

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 124 Subvention au Comité d'organisation du festival des Puces (Saint-Ouen) pour l'organisation du Festival Jazz Musette des Puces en 2012.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité d'organisation du festival des Puces ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Comité d'organisation du festival des Puces, dont le siège social est situé 80, avenue Gabriel Péri 93400 Saint-Ouen, pour l'organisation de la 8e édition du Festival Jazz Musette des Puces en 2012. X06627 / 2012_01664 N° simpa 21061.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.